

Valeurs d'immission des polluants atmosphériques en stations fixes, mesurées en continu

Station **Delémont**

Année **2018**

Instance de mesure République et Canton du Jura, ENV / St-Ursanne

Personne respons./tél. Stéphanie Lazzara et Alain Saner / 032 420 48 00

Conversion des ppb en µg/m³ à 20 1013 °C / hPa

Coordonnées est en m 2593500 / nord en m 1246050 Altitude 410 m sur mer
Prélèvement m distance à la rue 2.5 m sur terre

Type de zone	Type de station	Constructions	Charge de trafic (TJM)	Météo
<input type="checkbox"/> Urbain	<input type="checkbox"/> Zone industrielle	<input type="checkbox"/> aucune	<input type="checkbox"/> < 5'000	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Suburbain	<input type="checkbox"/> Exposé au trafic intense	<input type="checkbox"/> ouvert	<input checked="" type="checkbox"/> 5'000 - 20'000	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Rural	<input checked="" type="checkbox"/> Site de fond	<input checked="" type="checkbox"/> fermé latéralement	<input type="checkbox"/> 20'001 - 50'000	
<input type="checkbox"/> Haute montagne		<input type="checkbox"/> encaissé	<input type="checkbox"/> > 50'000	

	Unités	Moyenne annuelle	Percent. 95% des moy. 1/2h	Moy. journal. maximum	Nb. de moy. journ. > VLI	Valeur limite d'immission			Analyseur / méthode
						Année	Jour	95%	
SO ₂	µg/m ³					30	100	100	
NO ₂	µg/m ³	13.8	32	49.2	0	30	80	100	horibaAPNA370 / chemi
NO _x	ppb	12.1	35.1	67.2					horibaAPNA370 / chemi
CO	mg/m ³						8		
TSP	µg/m ³								
PM10	µg/m ³	16		59.4	1	20	50		andersenFH62IR / BETA
PM2.5	µg/m ³								
PM1	µg/m ³								
Nombre de particules	1/cm ³								
EC / suie	µg/m ³								
Pb dans PM10	ng/m ³					500			
Cd dans PM10	ng/m ³					1.5			
Retombées de pous.	mg/(m ² .d)					200			
Pb retombée	µg/(m ² .d)					100			
Cd retombée	µg/(m ² .d)					2			
Zn retombée	µg/(m ² .d)					400			
TI retombée	µg/(m ² .d)					2			
Benzène	µg/m ³								
Toluène	µg/m ³								
COVNM	µg CH ₄ /m ³								
Ammoniac	µg/m ³								

Ozone Analyseur horibaAPOA360E / UV-P

Unité	Moyenne annuelle	Percent.98% maximum	Moy. horaire maximum	Nombre de mois où le perc. 98% > 100 µg/m ³	Nombre de moy. 1h	Heures (h) et jours (d) où la moyenne horaire						Dose AOT40f en ppm-h	
						> 120 µg/m ³		> 180 µg/m ³		> 240 µg/m ³			
						h	d	h	d	h	d		
µg/m ³	47.1	178.3	197.2		7	8664	273	43	14	3	0	0	15.7

Explications

- 1) Les caractéristiques du site de mesure conformément à l'annexe 5 des recommandations pour le mesurage des immissions de polluants atmosphériques du 1.1.2004.
- 2) Les résultats de séries de mesure incomplètes sont signalés par un astérisque. Pour les mesures jusqu'au 31.12.2003 selon les recommandations pour le mesurage des immissions du 15.1.1990, pour les données dès le 1.1.2004 les recommandations pour le mesurage du 1.1.2004.
- 3) Pour les stations situées à moins de 1500 m. d'altitude, les facteurs de conversion sont basés sur 20°C et 1013 hPa selon les recommandations du 1.1.2004. Pour les stations situées à plus de 1500 m. d'altitude, la conversion se fait sur la base des moyenne pluriannuelles de température et de pression.
- 4) AOT40f: La calculation des valeurs AOT40f selon l'annexe 4 des recommandations de mesurage des immissions du 1.1.2004. Pour l'exposition des forêts, c'est une période de 6 mois (avril à septembre) qui a été retenue. Seulement les heures avec un rayonnement global > 50 W/m² sont retenues; si les données du rayonnement global ne sont pas disponibles, on peut prendre les moyennes horaires de 08h00 et 20h00 HEC.
- 5) Toutes les données doivent être indiqués dans les unités prescrites.
- 6) Les champs des valeurs non disponibles restent vides.